

## Interpellation : Gaz non conventionnel aux Grangettes, deux poids, deux mesures ?

La société Petrosvibri a obtenu un permis d'exploration pour la recherche de gaz sous le lac Léman. Ses recherches ont débouché sur la découverte de gaz non-conventionnel appelé « tight gaz ». Celui-ci n'est pas à proprement parlé du gaz de schiste mais nécessite néanmoins le même type d'extraction par fracturation donc les mêmes risques pour l'environnement que l'exploitation du gaz de schiste.

D'après nos renseignements, l'autorisation pour maintenir les installations de surface sera échue et non prolongeable à fin 2013. Dans la réponse à une question orale récente du soussigné, le Conseil d'Etat dit que la société va faire des explorations supplémentaires pour procéder à des analyses complémentaires. Pour ce faire l'aménagement de surface (surface bitumée de 7'100m entourée d'une haute palissade opaque) devrait subsister encore plusieurs mois à proximité immédiate du site des Grangettes inscrit à l'inventaire fédéral des paysages.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1/ L'autorisation étant échue fin 2013, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il qu'il laisse Petrosvibri faire ses explorations supplémentaires ?

2/ Au cas où une autorisation aurait été donnée par le Conseil d'Etat, jusqu'à quand celle-ci est-elle valable et comment justifie-t-il une telle manière de procéder alors qu'il a lui-même décrété un moratoire sur tout projet de recherche de gaz de schiste ?

3/ Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de telles facilités à une entreprise qui fait des recherches pouvant aboutir à la production d'une énergie fossile allant à l'encontre de la politique énergétique défendue par le Conseil d'Etat ?

D'avance je le remercie pour ses réponses.



O. Epars, Tour-de-Peilz, le 11 décembre 2013

(NE SOLICITE PAS DEVELOPPEM)